



MUNICIPALITE DE SALVAN

## Arrivée d'une autre commune du Valais

### PERSONNE DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

---

Toute personne a l'obligation d'annoncer son arrivée dans la commune auprès du contrôle des habitants dans un délai de **14 jours**.

Vous avez la possibilité d'annoncer votre arrivée : en passant au guichet du contrôle des habitants, par mail ou par courrier.

Ci-dessous les listes des pièces à remettre au contrôle des habitants lors de votre annonce d'arrivée.

- ✓ Attestation de départ de votre ancienne commune de résidence
- ✓ Formulaire \*déclaration d'arrivée
- ✓ Pour les personnes mineures : copie du livret de famille ou de l'acte de naissance
- ✓ Carte d'identité ou passeport valable (copie en couleur et de bonne qualité)
- ✓ Attestation ou carte d'assurance-maladie valable
- ✓ Copie du contrat de bail ou \*attestation de logement remplie par le propriétaire ou le titulaire du bail
- ✓ Lors de séparation ou divorce ;
  - Convention de séparation ou jugement de divorce avec mention de l'attribution de l'autorité parentale
  - Si autorité conjointe, \*autorisation parental pour déménagement
- ✓ Pour les permis C : formulaire \*Coordonnées bancaires et Evaluation revenus

*\*tous les formulaires sont disponibles sur notre site*

**AUCUN DOSSIER NE SERA TRAITÉ S'IL EST INCOMPLET**

**Nous vous remettons ensuite :**

- ✓ Une attestation de domicile (gratuite lors de l'arrivée)

**Frais d'arrivée :** selon tarifs du Service de la population